

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 16 SEPTEMBRE 2013

Convocation du 10 septembre 2013

Séance : Ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. de LA FOURNIERE Gérard, HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, MAUDUIT Karine, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie, HEURTEVENT Mickaël et LEMONNIER Gilbert.

Absents excusés : MM. JEAN Alain et HAUPAIS Jacques

Secrétaire de séance : M. HEURTEVENT Mickaël



M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2013.

M. le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur André LEPLATOIS décédé le 13 septembre 2013.

I. Constitution d'une zone de 30 Km/h sur le secteur de la plage :

M. le Maire rapporte, après conseil de M. LEPOITTEVIN de la DRD, que la mise en place d'une zone de 30Km/h sur le secteur de la plage pourrait être aménagée en plusieurs phases :

– prévoir dans un premier temps la pose d'une signalétique : équipement de 5 points d'entrée de zone avec signalisation d'entrée et fin de zone de 30Km/h : Rue des Courlis / Rue André Pelca (côté Saint-Rémy-des-Landes) / Rue de la Gamburie / Rue de la Mer / Rue des Lilas.

A titre indicatif : coût d'un équipement correspondant à 2 panneaux (entré et fin de zone) = 222,30 € HT

– Prévoir dans un second temps des réagencements de voirie pour ralentir mécaniquement la vitesse avec pose de bandes ou tapis de signalisation type « coussin berlinois » (coût : environ 2 500,00 € TTC pour 2). L'axe principal, rue de la Mer, pourrait être réaménagé avec bande piétonne et/ou cyclable.

Après que chacun ait pu donner son point de vue, les conseillers municipaux sollicitent une nouvelle réunion avec MM. PASSILLY et LEPOITTEVIN afin que d'autres propositions d'aménagement soient étudiées en vue de choisir la plus opportune.

D'autre part, M. le Maire informe les conseillers qu'il a été convenu entre M. YVER (président du SIAEU), M. CHARLEUX (société SAFEGE) et M. JOUAN (entreprise TPC) :

– la mise à niveau de 2 tampons rue des Burgerets et réfection des flash les plus importants face à la rue de Paris.

– La réfection de la rue des Lilas entre la rue du Bois de Sapin et rue des Peupliers et entre la rue des Ormes jusqu'à la résidence des Acacias.

II. Réhabilitation des assainissements individuels sous maîtrise d'ouvrage privé :

M. le Maire présente le nouveau dispositif de financement des assainissements non collectifs mis en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), à savoir les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée.

Nouveauté 2013 : dans le cadre de son Xème programme, l'AESN :

– reconduit l'aide sur la réhabilitation groupée sous maîtrise d'ouvrage publique : le SPANC choisit le bureau d'études, l'entreprise, procède aux travaux, paie l'entreprise, perçoit la subvention de l'Agence de l'eau et réclame le solde au particulier.

– met en place une aide sur la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée avec convention de mandat entre le SPANC et les particuliers : le particulier choisit l'entreprise, fait procéder aux travaux et paie l'entreprise, le SPANC perçoit simplement la subvention de l'Agence de l'eau et la reverse au particulier.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 16 septembre 2013

Taux d'aide 60% sur la totalité des interventions extérieures (prix plafonné).
Demande à formuler auprès du SPANC.

III. Site Internet de la commune :

M. le Maire rappelle que le site de la commune a été créé en 2006 par M. PAUGET et Mlle BARILLON, gérants de la société NEKODUNE. Le coût proposé pour la maintenance annuelle s'élevait à 120,00 € HT pour l'hébergement et gestion + 24,00 € HT pour usage du nom de domaine. Il est entendu qu'actuellement aucune facture n'est établie par la Société, considérant le peu d'actualisation chaque année.

Suite à la réunion publique du 19 août sur le P.L.U., plusieurs personnes ont émis le souhait que les informations sur l'avancement du projet soient consultables sur le site de la commune.

Considérant l'opportunité de réactualiser le site, il est convenu de demander, dans un premier temps, à la société NEKODUNE la mise en ligne des informations concernant le P.L.U. ; les compte-rendus de conseils municipaux et le bulletin municipal.

Un rendez-vous sera fixé avec M. PAUGET, lors d'une de ses prochaines venues sur Denneville, en vue de revoir la présentation du site (pages, cadres texte, cadres photo, blog ...), fréquence et mode d'intervention pour les mises à jour.

Mme RODRIGUEZ est désignée pour l'envoi des informations dans le cadre de l'assistance.

IV. Etat d'avancement du P.L.U. :

M. le Maire présente le dernier document de travail soumis par Mlle FOUQUET (du cabinet PLANIS), proposant une répartition des zones à urbanisées sur le secteur de la plage et sur le secteur du Bourg.

Au Bourg, la zone à urbaniser prédéfinie de part et d'autre de la rue de Varreville pourrait être distribuée différemment. Face aux questionnements quant au maintien des zones agricoles sur la commune, M. le Maire explique la cohérence d'une zone urbanisée rue de Varreville au regard des réseaux de distribution déjà existants, le développement urbain le long de la Grand Rue étant limité par la « zone humide ».

M. le Maire suggère de maintenir une bande urbanisable sur une profondeur de 40 mètres environ le long de la rue de Varreville dans le prolongement de la propriété de M. HAIZE et de transférer le surplus de surface après la propriété de Mme GOLDBERG ou à proximité de la résidence du Rey ; l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des réseaux existants.

Après délibération, cette proposition est approuvée par 6 POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE.

V. Avancement chantier Centre Bourg :

M. le Maire indique que la progression du chantier est tout à fait satisfaisante : le Maître d'Oeuvre maintient 1 semaine d'avance par rapport au planning initial.

Stade actuel : chaînage du 1er étage, c'est à dire sous le toit.

Pose de la charpente : vers le 14 octobre

M. le Maire apporte quelques précisions quant à l'obligation pour une collectivité de souscrire une assurance dommages ouvrage :

L'article L.242-1 du code des assurances décrit le fonctionnement de cette assurance obligatoire. La loi oblige le maître d'ouvrage à souscrire une assurance dommages ouvrage pour tout chantier portant sur la construction d'un bâtiment. Celle-ci permet de réparer rapidement, en dehors de toute recherche de responsabilité, des malfaçons constatées une fois la maison ou l'immeuble construits, qui menacent leur solidité ou les rendent inhabitables.

Le système français d'assurance construction prévoit que :

- L'assureur dommages ouvrage indemnise le propriétaire dans des délais et conditions fixés par les clauses types (annexe II de l'article A 243-1 du code des assurances) ;
- L'assureur dommages ouvrage exerce ensuite des recours contre les constructeurs responsables et leurs assureurs en responsabilité décennale.

Ce système permet une indemnisation rapide du maître de l'ouvrage.

M. le Maire rappelle les deux devis proposés par MMA pour un montant de : 11 859,00 € TTC ; et par SMABTP pour un montant de : 11 336,68 € TTC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 16 septembre 2013

Après consultation, le Conseil Municipal accepte la proposition de MMA (assureur de la commune).

VI. Autorisation d'estimer en justice :

Considérant que par requête en date du 16 mai 2012, enregistrée sous le n° 12NT01323, M. et Mme YVER Jean ont déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes une demande d'annulation du jugement n° 1101234 en date du 20 mars 2012 par lequel le Tribunal Administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 6 janvier 2011 par laquelle le maire de Denneville a accordé à Mme Françoise SORNAT un permis de construire une maison d'habitation au 2 rue Charles Lefebvre à Denneville ;

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à ester en défense dans la requête n° 12NT01323 introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

VII. Travaux Presbytère :

Mme HAIZE explique la nécessité de remplacer la chaudière du logement du presbytère. Tombé en panne depuis l'été, l'équipement en place datait de plus de 20 ans ; seul le bruleur avait été changé. Un devis de l'entreprise LECOEUR, assurant déjà la maintenance du matériel, est proposé pour le modèle suivant : chaudière BOSCH fioul à condensation (puissance 30 Kw) pour un montant de : 6 238,11 € TTC.

Après consultation, le Conseil Municipal accepte le devis proposé.

D'autre part, le problème d'infiltration d'eau au niveau du sol d'une des salles de bain reste à identifier.

VIII. Questions diverses :

Acquisition bennes : M. le Maire donne lecture d'un courrier de la 3CI décidant l'acquisition de bennes destinées à équiper le camion ampliroll qui sera livré fin d'année 2013. Dans le cadre d'un groupement de commandes, cette consultation est ouverte aux communes du territoire souhaitant également acquérir des bennes pour leurs travaux communaux exclusivement ; les rotations des bennes seraient assurées par les agents de la Communauté de Communes. Coût d'une benne : environ 3 000 € HT. Plusieurs volumes sont possibles : 10 ou 15 m³ pour les gravats / 30 ou 35 m³ pour les tailles et les tontes de pelouse.

Après concertation, les Conseillers ne sont pas favorables à l'acquisition d'un tel matériel prochainement.

Divers :

- Illuminations de Noël 2013 : mise en place pour le week-end du samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre pour le premier marché de l'Avent organisé dans le bourg par l'Association Loisirs & Fêtes.
- Remise des prix du concours de fleurissement de la Côte des Isles : jeudi 26 septembre 2013 à 18H30 à la Communauté de Communes.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h00*